

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,
dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : 8

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE,
Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Christelle LAOUT,
Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIERE,
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY,
Monsieur Yvan CLAIRET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

1. Madame Christel CASSATA donne procuration à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Madame Valérie DEHERRE
3. Monsieur Mounir DEBBABI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
4. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Monsieur Abdoulaye DIONE
5. Madame Séverine MARTINS donne procuration à Monsieur Thierry MARTIN
6. Monsieur François CHOUVIN donne procuration à Madame Laurence MAYDA
7. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRERE
8. Monsieur Patrick VANHILLE donne procuration à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BIERRY

Assistée de : Monsieur Bruno CRAMPE - Directeur Général des Services

La séance est ouverte à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2024

Monsieur Yvan CLAIRET signale qu'il a attribué par erreur à Albert CAMUS la citation : « *Ne pas connaître l'histoire, c'est être condamné à la revivre* ». Elle est en réalité de Karl MARX. De plus, le compte rendu souffre d'un certain nombre d'imprécisions. Il serait notamment utile d'identifier le locuteur dans toutes les interventions.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal est rédigé par une société extérieure, qui n'est pas présente durant les séances, et dispose par conséquent uniquement de l'enregistrement. Les personnes qui s'expriment pourraient s'identifier afin de garantir une bonne attribution de leurs propos. Le Maire pourrait également distribuer la parole.

Pour l'heure, si les élus se souviennent de l'identité de la personne qui a émis chacune des remarques, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à la faire figurer dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2024

Monsieur Yvan CLAIRET demande une correction concernant son intervention relative à la qualité du pain livré dans les cantines scolaires. Il a en effet indiqué par erreur qu'un agent municipal l'avait interpellé sur le sujet. Or, il s'agissait en réalité d'un des deux boulangers partenaires.

Monsieur le Maire confirme que cette correction pourra être apportée. Le procès-verbal ne sera pas amendé, mais la rectification sera intégrée à ce PV. Le prestataire a pour mission de reprendre les propos émis durant la séance, et le rectificatif est dès lors apporté qu'*a posteriori*.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un avertissement de la Préfecture au sujet de la prévision météo du 9 octobre. Des vents et des pluies violents sont annoncés en raison du passage de l'ouragan Kirk. La plus grande vigilance doit rester de mise, en particulier dans les zones inondables.

Par ailleurs, un agent de la Ville est décédé le 4 octobre. Monsieur Jérôme VIGATO avait travaillé pour la Municipalité durant 28 ans. La Mairie prendra en charge ses frais d'obsèques.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur Achour SLIMI rappelle que tous les élus croisaient Monsieur Jérôme VIGATO dans la ville. Monsieur Achour SLIMI le connaissait depuis plus de vingt ans. Il a donc été sérieusement touché par l'annonce de son décès. Par conséquent, il apprécie que le Conseil municipal ait pu penser à lui durant un temps de recueillement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agissait d'une personnalité qu'il était souvent possible de croiser à l'extérieur. La Ville a été à ses côtés tout au long de sa carrière. Elle le logeait encore dernièrement dans un de ses appartements. Monsieur le Maire assure que le Conseil municipal pense à lui en cette soirée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente à l'instance Aurélie PONELLE, directrice du Pôle « Secrétariat général, Cabinet du Maire et COMMUNICATION » depuis quelques mois, ainsi que Violaine DILY-DUGUET, assistante auprès de la Direction Générale. Il présentera également aux élus à l'occasion de la séance à venir Aurélie CHENINA, Directrice des Affaires Générales et de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION n°2024-72

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT TERRE D'AVENIRS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement du territoire, plusieurs projets nécessitent l'appel à des financements publics afin que « le reste à charge » communal soit le plus bas possible et, de fait, limite le recours à l'emprunt.

À ce stade, 3 projets d'aménagements ont été identifiés comme prioritaires et vont entraîner des besoins de délibérations pour répondre à des dossiers de subventions :

- La requalification de la rue Édouard BRANLY ;
- La modernisation de l'éclairage public, ayant pour objectif les économies d'énergie grâce à la généralisation des remplacements des luminaires en les ;
et
- le projet « de rénovation des Vingt Arpents » avec :
 - la restructuration des 3 bâtiments du groupe Scolaire et des cours d'école ;
 - le réaménagement des abords, et notamment son parvis, les accès et les circulations piétons-vélos autour du périmètre de projet ;
 - des coûts d'ingénierie.

Pour ces projets, **il est proposé de déposer un dossier au titre du CTA - Contrat Terre d'Avenir**, auprès du Comité Départemental de l'Essonne, avec une subvention sollicitée de 707 360 €.

DEBATS :

Monsieur Christophe CARRERE indique que le Président-ministre a procédé à des annonces lors d'une des dernières réunions de Conseil départemental au sujet des financements par le Département, qui sont particulièrement obérés pour 2024. Si la demande de subvention ne peut qu'être approuvée, compte tenu de ces annonces dramatiques, la capacité du Département de les honorer semble douteuse.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat de Territoire a été signé en début de mandat. Pour avoir échangé avec le Président, il semble que le contrat Terre d'Avenir sera honoré, avec 700 000 euros versés à la Ville.

La situation financière des Départements est catastrophique, notamment eut égard à l'effondrement des DMTO sur les transactions immobilières. De ce fait, les dépenses obligatoires du Département dépassent déjà son budget. Il est donc difficile de pourvoir aux dépenses supplémentaires.

Il est délicat d'apporter des réponses pour l'avenir, mais il est évident que la situation se complique à tous les niveaux. Le Département des Yvelines a déjà décidé de retirer ses aides aux collectivités, mais le Département de l'Essonne ne l'a pas fait. Les subventions aux Villes qui avaient été décalées vont être payées. Corbeil-Essonnes, qui est censée recevoir 3,5 millions d'euros, a communiqué sur le paiement de cette subvention.

S'il est satisfaisant que le Département honore ses engagements, il n'est pas possible de déterminer de quoi l'avenir sera fait. La présentation de la loi de finances répondra aux questions qui sont en suspens.

Monsieur Achour SLIMI précise que le Premier ministre a annoncé qu'il demandait 5 milliards d'euros d'économies aux collectivités territoriales. La projection semble donc déjà plus claire.

Monsieur le Maire souligne que le débat se tient au niveau national. La dette du pays le contraint à réaliser des économies. L'avenir s'annonce difficile pour les collectivités, comme il l'est depuis de nombreuses années. Elles y sont désormais habituées. Ainsi, les finances de la Ville de Crosne sont gérées de manière rigoureuse depuis plus de dix ans. Suite à son élection, le Président Hollande avait baissé drastiquement les dotations aux collectivités. Ces restrictions sont classiques, même s'il ne faut pas s'y habituer. Il conviendra de faire preuve de créativité et de renforcer la rigueur budgétaire, de manière à compenser les économies demandées au niveau national. Les administrés devront également comprendre qu'ils seront appelés à consentir des efforts.

Les discussions budgétaires vont se poursuivre. Les Villes agissant au quotidien en proximité des populations, elles subissent les conséquences des restrictions.

Monsieur Yvan CLAIRET ajoute que les collectivités territoriales ne financent pas leur dette par recours à l'emprunt, contrairement à l'État. Leurs économies ou dépenses n'impactent pas son budget. Il est donc difficile de comprendre les demandes qui sont faites à ces collectivités.

Sur la partie investissements, les dépenses qui vont être réalisées sont assorties de financements. Les menaces sur les subventions sont pour autant menaçantes, car elles sont sous-jacentes dans les déclarations du nouveau Gouvernement.

Monsieur le Maire abonde en ce sens. Les collectivités sont tenues de présenter des budgets équilibrés. Les recettes doivent donc correspondre à l'euro près aux dépenses, alors que l'État est endetté à plus de 3 000 milliards d'euros. Le taux d'emprunt de la France étant désormais supérieur à celui de la dette grecque, le refinancement sera plus coûteux que celui de la Grèce, de l'Espagne ou du Portugal.

La France n'est pas un bon élève en matière de dette, et les Départements en souffrent. Ils sont également pénalisés par la baisse des transactions immobilières. Rien ne compense, alors que les obligations s'accroissent en continu. Les Villes doivent également assumer des missions qui deviennent progressivement plus difficiles.

Une élue observe que la dette de la France s'élève désormais à 3 200 milliards d'euros. Seules la Grèce et l'Italie sont confrontées à des taux d'intérêt supérieurs à ceux de la France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir sur les aspects environnementaux et lutter contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les finances communales d'œuvrer vers une meilleure sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 30 septembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 795 585 € HT :

1) Aménagement de la rue BRANLY : 425 980 € HT

2) Modernisation de l'éclairage public de la commune : 823 039 € HT

3) Le réaménagement des abords du groupe scolaire des Vingt Arpents : 546 566 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 707 360 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DÉCLARE respecter 5 des 6 critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

1. Transition écologique – Énergie (MDD) : à travers la mise en place d'une ZAER et d'une étude d'opportunité du Photovoltaïque sur les bâtiments publics

2. Transition écologique- Sensibilisation/éducation/gouvernance (MDD) : Crosne est signataire d'un CRTE, via la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
3. Transition écologique- Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV) : le PLU est révisé, pour prendre en compte des critères de protection environnementale.
4. Transition numérique - E-administration & Télétravail : une charte de télétravail sera très prochainement signée (en délibéré en octobre 2024)
5. Transition écologique - Économie locale/Agriculture (DATA) : avec une politique d'achats contribuant à réduire l'empreinte carbone
6. Transition écologique - Mobilité durable (DTM) : avec des actions favorables à l'usage de modes de déplacement alternatifs (pistes cyclables, aménagements vélos, action de la Police Municipale sur la pratique du vélo à l'école, ...)

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant,

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024 et suivants.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-73

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement du territoire, plusieurs projets nécessitent l'appel à des financements publics afin que « le reste à charge » communal soit le plus bas possible et, de fait, limite le recours à l'emprunt.

Ainsi, l'un des objectifs pour la commune est de réaliser des travaux d'investissement sur l'ensemble de son parc d'éclairage public, d'ici à fin 2027, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, diminuer ses coûts de fonctionnement et lutter activement contre la pollution lumineuse.

Le parc d'éclairage public de la commune (1 323 points lumineux) est composé dans l'ensemble de technologie d'allumage obsolète, tel que le sodium à haute pression, la vapeur de mercure et l'iodure de mercure. Le projet prévoit une suppression de toutes ces technologies pour ne comporter que du LED. Pour aller plus loin dans son ambition, un abaissement de 80% durant la nuit sera mis en place.

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Crosne procède à une rénovation progressive de son parc. Compte tenu des enjeux environnementaux et de la recherche d'une meilleure maîtrise des impacts budgétaires, l'objectif est de moderniser le reste des points lumineux restants entre 2025 et 2027.

Pour ces projets, **il est proposé de déposer un dossier au titre du dispositif « Modernisation de l'éclairage et réduction de la pollution lumineuse »**, auprès de la Région Île-De-France, avec une subvention sollicitée de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de la Région Île-de-France « Modernisation de l'éclairage et réduction de la pollution lumineuse »,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir sur les aspects environnementaux et lutter contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les finances communales d'œuvrer vers une meilleure sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT le projet de modernisation de l'ensemble de l'éclairage public extérieur de la commune de Crosne afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie,

CONSIDÉRANT que la commune compte à ce jour 729 ouvrages équipés de la technologie LED sur un total de 1323 points lumineux, ce qui représente 55,1% du parc,

CONSIDÉRANT la dangerosité ou la non-conformité des raccordements électriques, des armoires et des luminaires implantés sur la commune de Crosne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif précité,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 30 septembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 150 000 € auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Modernisation de l'éclairage et réduction de la pollution lumineuse », sur la base d'un coût prévisionnel de 669 398,46 € HT (hors mise aux normes du réseau aérien – non éligible à ce dispositif) :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Remplacement et pose des luminaires	625 884,75 €
Remplacement et mise aux normes des mâts	37 883,31 €
Rénovation des armoires (phase 1 prioritaire)	5 630,40 €
TOTAL	669 398,46 €

PRÉCISE que d'autres demandes de subvention seront engagées auprès du « Contrat Terre d'Avenir » du Département de l'Essonne et auprès du « Fonds Vert » de la Préfecture de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024 et les suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-74

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement du territoire, plusieurs projets nécessitent l'appel à des financements publics afin que «le reste à charge» communal soit le plus bas possible et, de fait, limite le recours à l'emprunt.

Ainsi, l'un des objectifs pour la commune est de réaliser des travaux d'investissement sur l'ensemble de son parc d'éclairage public, d'ici à fin 2027, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, diminuer ses coûts de fonctionnement et lutter activement contre la pollution lumineuse.

Le parc d'éclairage public de la commune (1 323 points lumineux) est composé dans l'ensemble de technologie d'allumage obsolète, tel que le sodium à haute pression, la vapeur de mercure et l'iodure de mercure. Le projet prévoit une suppression de toutes ces technologies pour ne comporter que du LED. Pour aller plus loin dans son ambition, un abaissement de 80% durant la nuit sera mis en place.

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Crosne procède à une rénovation progressive de son parc. Compte tenu des enjeux environnementaux et de la recherche d'une meilleure maîtrise des impacts budgétaires, l'objectif est de moderniser le reste des points lumineux restants entre 2025 et 2027.

Pour ces projets, il est proposé de déposer un dossier au titre du dispositif «Fonds – Vert : rénover les parcs de luminaires d'éclairage public», auprès de la Préfecture de l'Essonne, avec une subvention sollicitée de 195 012 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de Madame la Préfète de l'Essonne portant sur les critères et modalités de demande du présent dispositif,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir sur les aspects environnementaux et lutter contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les finances communales d'œuvrer vers une meilleure sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT le projet de modernisation de l'ensemble de l'éclairage public extérieur de la commune de Crosne afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie,

CONSIDÉRANT que la commune compte à ce jour 729 ouvrages équipés de la technologie LED sur un total de 1323 points lumineux, ce qui représente 55,1% du parc.

CONSIDÉRANT la dangerosité ou la non-conformité des raccordements électriques, des armoires et des luminaires implantés sur la commune de Crosne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif précité,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 30 septembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds Vert 2024 « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public » concernant l'opération de modernisation de l'éclairage public de la commune à hauteur de 195 012 €, soit 20% du coût HT des études et travaux estimés à 975 060 € HT :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Remplacement et pose des luminaires	625 885 €
Remplacement et mise aux normes des mâts	37 883 €
Rénovation des armoires (phase 1 prioritaire - urgence)	5 630 €
Rénovation des armoires (phase 2 – sous réserve d'aides)	152 021 €
Mise aux normes du réseau aérien	516 €
Études de faisabilité	8 125 €
TOTAL	975 060 €

PRÉCISE que d'autres demandes de subvention seront engagées auprès du « Contrat Terre d'Avenir » du Département de l'Essonne et auprès de la Région Île-de-France, comme suit :

Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux (%)
Préfecture – Fonds Vert 2024 – Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public	195 012 €	20 %
Région Île-de-France Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse	150 000 €	15,38 %
Département de l'Essonne - Contrat Terre d'Avenir	241 330 €	27,75 %
Autofinancement – Reste à charge Communal	388 717 €	39,80 %
TOTAL	975 060 €	100 %

DIT qu'en cas de refus de subvention ou de plus faibles montants, les travaux seront réétudiés et dépenses ajustées en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024 et les suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-75

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET DU 16 RUE BOILEAU

ERIGERE, groupe action Logement, a sollicité de la commune de Crosne pour l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le prêt servant au financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux au 16 rue Boileau sur une opération de 52 logements au total.

L'opération de construction comprend 14 logements locatifs sociaux dont :

- 4 de type PLAI,
- 3 de type PLUS
- 7 de type PLS

ERIGERE sollicite la garantie de la commune à 100 % pour le remboursement de deux d'un premier montant maximum de 1 422 647 € et d'un deuxième montant maximum de 9 540 150 € tous deux souscrits auprès de la Banque des territoires.

Les caractéristiques financières et les charges et conditions des prêts sont définies dans le Contrat de Prêt n° 160 237, constitué de six (6) lignes du Prêt et dans le Contrat de Prêt n° 160 235, constitués de deux (2) lignes du Prêt, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de cette garantie, la commune sera réservatrice de 20 % des logements soit d'un contingent de 3 logements : un T1 PLS, 1 T3 PLAI, 1 T2 PLUS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à ERIGERE pour les prêts contractés auprès de la Banque des Territoires.

DEBATS :

Monsieur Yvan CLAIRET attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que les contrats de prêt n'ont pas été remis à la commission Finances. Il s'agit probablement d'un oubli, mais il semble regrettable de ne pas les avoir fournies avec la note de présentation, même si elle est très explicite.

Il est demandé de cautionner près de 11 millions d'euros d'emprunt pour que la commune soit réservatrice de trois logements. La garantie est donc coûteuse lorsqu'elle est évaluée au mètre carré. L'administration a signalé que ce type de cautionnement était classique et avait déjà été utilisé par le passé.

Monsieur Yvan CLAIRET a donc consulté les annexes du compte administratif, qui lui avaient été fournies par le Directeur général des services, lequel mérite des remerciements pour l'avoir fait. Il apparaît que la Ville apportait auparavant des garanties pour un nombre plus important de logements. En l'occurrence, en 2022, les montants étaient sensiblement inférieurs aux 11 millions d'euros demandés, et ils portaient sur des opérations plus importantes.

Par conséquent, il s'avère difficile de comprendre l'intérêt de la démarche, d'autant que le Groupe Erigere n'a probablement pas besoin de la garantie de la Ville, sauf s'il souhaite minimiser son passif. De plus, le cautionnement inscrit dans le hors-bilan pèsera dans les comptes de la Commune quand elle souhaitera contracter des emprunts bancaires pour des projets d'ampleur.

Monsieur le Maire convient que le promoteur n'a pas besoin de la garantie de la Municipalité. En effet, le projet a été commercialisé en VEFA et, à ce titre, le risque est inexistant, car les logements ont tous été vendus. Erigere demande d'ailleurs le cautionnement après le début des travaux.

Concernant les opérations passées, le montant de la garantie est lié au coût de la construction. Ils étaient probablement moins élevés par le passé. De plus, le prix du foncier était plus faible, les terrains appartenant à l'État.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est régulièrement sollicité par des Crosnois qui demandent des logements sociaux et qui ne comprennent parfois pas les modalités d'attribution, des personnes provenant de l'extérieur passant avant eux.

La classification des logements sociaux est relativement complexe. Le PLAI est le Prêt Local d'Aide Intergénérationnelle, le PLUS est le Prêt Locatif d'Usage Social et le PLS est le Prêt Locatif Social.

De plus, 20 % des réservations seront attribuées à la Commune si le Conseil municipal décide d'approuver la délibération. Parmi les 80 % restants, 50 % sont gérés par Action Logement et 30 % par la Préfecture. Les marges de manœuvre de la Ville lui permettant de répondre aux demandes sont donc ténues. Pour pouvoir attribuer les trois logements, la Municipalité devra apporter sa garantie.

En termes de finances, la garantie d'emprunt ne coûte rien à la Ville si le promoteur ne fait pas défaut. S'il arrive au terme de son emprunt, aucun budget n'aura été mobilisé au titre de ce cautionnement.

Monsieur Thierry MARTIN constate qu'il est demandé de garantir l'emprunt couvrant la totalité de la construction. Or, parmi les 52 logements, 14 sont sociaux, et seuls 3 pourraient être gérés par la Ville.

De plus, la garantie d'emprunt viendrait s'ajouter à celles qui ont déjà été données. Les cautions portent déjà sur 26 millions d'euros, dont 24 millions d'euros depuis 2014.

Erigere est une entreprise de grande taille, mais sa surface financière ne la préserve pas de tout risque financier. Or, apporter une garantie engagerait la Ville pour 50 années, et Erigere est susceptible de rencontrer des difficultés dans cet intervalle.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité obtiendrait 20 % des logements sociaux, conformément à la norme applicable en la matière. Les 26 millions d'euros de garanties d'emprunts ont permis à la Ville d'obtenir des logements sociaux au bénéfice des Crosnois. Il s'agit de garanties d'emprunt pour la construction. Les opérations ont été livrées, et la caution ne sera pas activée si les bâtiments s'écroulent. Elle ne court en effet que lors de la construction et de la commercialisation. Dans les opérations mixtes logement social - accession, le promoteur peut en effet rencontrer des difficultés s'il ne parvient pas à vendre les logements, auquel cas la garantie peut être mobilisée.

En l'occurrence, pour ce projet, tout a déjà été vendu. 34 des logements sont en loyer intermédiaire, que l'ancien ministre du Logement entendait intégrer au logement social. Cette disposition serait bénéfique pour Crosne, comme à ceux qui souhaitent progresser dans leur parcours résidentiel.

Des cautions ont été apportées par la Ville, mais aucune n'a été activée. Les opérations ont pu être livrées, et elles semblent évoluer positivement.

Monsieur Achour SLIMI s'intéresse à l'attribution des trois logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que l'État impose les proportions de logements en PLAI, PLUS ou PLS, évitant ainsi toute velléité de sélection par les Municipalités. Les attributions ont ensuite lieu en fonction des revenus des ménages demandeurs, le PLAI étant réservé aux plus modestes d'entre eux. Vient ensuite le PLUS, et le PLS pour les classes moyennes. Des commissions avaient auparavant lieu en face à face, mais elles sont désormais anonymes. La ville, par le CCAS, dépose des dossiers pour les Crosnois prioritaires.

La Mairie s'efforce d'aider ceux qui viennent lui exposer leurs difficultés. Certaines personnes ne comprennent pas pourquoi le traitement de leur demande réclame autant de temps, mais la Municipalité ne reçoit que 20 % des logements construits.

Il serait opportun que la loi évolue. Un nouveau texte, au niveau de la Communauté d'agglomération, modifie la gestion en stock et en flux et limite plus avant les attributions des Villes. Il leur est demandé un nombre croissant de constructions, mais sans égard pour les problématiques de peuplement. Or, les élus demandent à pouvoir répondre aux attentes de leurs concitoyens. Les dispositions actuelles vont à l'inverse de ce souhait.

Monsieur Achour SLIMI prend l'exemple des personnes non Crosnoises reconnues DALO.

Monsieur le Maire affirme que les ménages DALO sont gérés sur le contingent préfectoral. La Ville répond aux autres types de demandes.

Monsieur Achour SLIMI s'enquiert des critères de décision pour l'attribution d'un logement communal à un Crosnois.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun privilège ne s'exerce. Une commission attribue des notes aux demandes en fonction de nombreux critères tels que l'urgence ou la durée de la demande. Trois propositions sont faites à chaque commission, sachant que certains refusent les logements qui leur sont proposés. La rotation est faible sur le parc communal. Suite aux commissions d'attribution, les propositions sont soumises au bailleur, lequel choisit en dernier lieu. Il peut en particulier refuser un candidat qui ne lui paraîtrait pas solvable.

Monsieur Yvan CLAIRET prend acte que la garantie de la Ville ne correspond à aucun coût. Comme l'indique M. MARTIN, les 11 millions d'euros correspondent à la totalité du coût de la construction, alors que 3 logements seulement seraient attribués à la Ville. Cette caution va rester dans les livres de la Commune pendant les 35 ou 50 ans correspondant à la durée totale du prêt. Aucune clause ne stipule que, lorsque tous les appartements sont vendus, Erigere procède à un remboursement anticipé de son

prêt. Par conséquent, l'engagement de caution perdurera dans les annexes du compte administratif.

Pour la tranche de 3,747 millions d'euros de l'emprunt global de 9 millions d'euros, les annexes du compte administratif font mention de l'amortissement appliqué annuellement à la caution initiale suite au paiement de l'annuité.

Monsieur le Maire convient que la caution demeurera inscrite pour la durée du prêt. Pour autant, elle ne porte pas à conséquence sur les finances de la Ville. Le seul problème potentiel concerne un non-remboursement par le souscripteur de l'emprunt. Or Erigere est un bailleur important, qui va mettre son ensemble en location. L'opération sera gérée comme le font tous les autres bailleurs.

La caution ne limite pas les capacités financières de la Ville. L'inscription diminue au fil du remboursement de l'emprunt. Il ne s'agit pas d'une charge financière. Ce mode de fonctionnement est appliqué depuis que le logement social existe, notamment pour les diverses opérations réalisées à Crosnes et dans toutes les autres villes. Il permet aux bailleurs sociaux d'opérer. Il s'agit d'une spécificité de la France.

Les garanties ont à chaque reprise été apportées au profit de bailleurs sociaux d'importance. Les questions seraient d'autant plus pertinentes si le cautionnement était au profit d'une petite structure présentant plus de risques mais, en l'occurrence, Erigere dépend de la Caisse des Dépôts. Ce risque est donc limité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 160 237 en annexe signé entre ERIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Banque des Territoires,

VU le Contrat de Prêt n° 160 235 en annexe signé entre ERIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Banque des Territoires,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 422 647 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Banque des territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 160 237 constitué de six (6) Lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 540 150 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Banque des territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 160 235 constitué de deux (2) Lignes du Prêt.

DIT que lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRÉCISE qu'en contrepartie de cette garantie, la commune sera réservatrice de 20% des logements soit d'un contingent de 3 logements : un T1 PLS, 1 T3 PLAI, 1 T2 PLUS.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

REJETÉE,

13 VOIX POUR (Monsieur Michael DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur François CHOUVIN et Madame Christelle LAOUT)

15 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THÉODORE, Madame Martine ABITA, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Patrick VANHILLE)

1 ABSTENTION (Monsieur Bernard HUOT)

Monsieur le Maire regrette que la Ville ne puisse pas bénéficier des trois logements sociaux qui étaient prévus.

DÉLIBÉRATION n°2024-76

OBJET: APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL SUR LA VILLE DE CROSNE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont

réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Il est nécessaire de déterminer le cadre dans lequel le télétravail peut être appliqué au sein des services de la Ville, par la mise en place d'une charte du télétravail.

Cette mise en place, au sein des services de la Ville de Crosne, concerne les fonctions et activités suivantes :

SECRETARIAT GÉNÉRAL, CABINET DU MAIRE ET COMMUNICATION

Directeur(trice) Général(e) des Services	1 jour mobile par semaine
Directeur(trice) de pôle	1 jour mobile par semaine
Adjointe du pôle et coordinateur(trice) de la Communication	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Infographiste multimédia	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

SERVICES RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE et SYSTÈMES D'INFORMATION

Directrice de la Commande publique	1 jour mobile par semaine
Gestionnaire des Systèmes d'information	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

FINANCES – COMPTABILITÉ

Directeur des Finances, Comptabilité	1 jour mobile par semaine
Gestionnaires Finances, Comptabilité	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

RESSOURCES HUMAINES

Directeur(trice) des Ressources Humaines	1 jour mobile par semaine
Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Gestionnaires Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

SERVICES FONCTIONNELS

SPORTS ,VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Directeur(trice) du pôle Sports, Vie associative et locale	un capital de 10 jours flottants
--	----------------------------------

POPULATION

Directeur(trice) du pôle Population	1 jour mobile par semaine
Adjoint(e) du pôle	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

Coordinateurs(trices) du pôle Enfance, Jeunesse et Scolaire un capital de 10 jours flottants

URBANISME- AFFAIRES GÉNÉRALES

Directeur de l'Urbanisme et des Affaires Générales 1 jour mobile par semaine

PETITE ENFANCE

Directrice de la Petite Enfance

un capital de 10 jours flottants

Directrice Adjointe

un capital de 10 jours flottants

SERVICES TECHNIQUES

Directeur(trice) des Services Techniques

1 jour mobile par semaine

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- préparation de réunions
- mise à jour du site internet
- indexation de documents
- mise à jour des dossiers informatisés
- programmation
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance - saisie de données
- mise à jour de logiciels

Le télétravail sera étudié avec chaque agent concerné et intéressé au regard de son poste de travail.

DEBATS :

Monsieur BRETHOUS signale que le Directeur général des services et le Directeur des Finances sont actuellement une seule personne. Il convient donc de préciser son nombre de jours de télétravail.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne disposera que d'un jour, sachant en outre que le télétravail s'applique sur la base du volontariat.

Monsieur Bernard HUOT réitère les propos qu'il a tenus en commission. La presse évoque un « retour aux sources » au niveau des entreprises. En effet, le télétravail est plus ou moins un échec.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque. Certains évoquent également un retour aux 39 heures de travail hebdomadaires.

Monsieur Bernard HUOT ajoute que, dans un pays endetté comme la France, il n'est pas possible de réduire le temps de travail.

Monsieur Christophe CARRERE ne partage pas cet avis, estimant que le retour aux 39 heures ou aux 48 heures, voire au travail jusqu'au dimanche n'est pas sensé. Il s'affirme favorable au passage à 32 heures sans réduction de salaire, car cette organisation favorise la qualité du travail et la qualité de vie. L'équilibre entre la vie personnelle et la vie au travail est important. Cet argumentaire peut n'être considéré que comme un point de vue, mais il présente le mérite d'être progressiste.

Par ailleurs, le télétravail pose beaucoup de questions en matière de nécessité de le mettre en place, de qualité ou de conditions de travail. Les modalités d'exercice du télétravail suscitent également des interrogations, en particulier concernant la qualité du logement. Le dispositif peut engendrer des souffrances.

La collectivité a choisi d'implémenter le télétravail. Il a été approuvé à l'unanimité par le Comité technique. Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen n'a donc pas lieu de s'y opposer. Pour autant, il n'est pas obligatoirement favorable au télétravail, car il estime que d'autres vecteurs d'amélioration des conditions de travail existent.

Monsieur le Maire précise qu'il évoquait les 39 heures pour faire écho aux paroles de l'ancien ministre de l'Intérieur. Il a rappelé ces propos sans y être favorable.

S'agissant de Crosne, le télétravail est proposé sur la base du volontariat. Il n'a donc pas lieu d'aboutir à des souffrances. Les agents dont les conditions de vie ne permettent pas le télétravail ne seront pas contraints de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Décret le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 2 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer le cadre dans lequel le télétravail peut être appliqué au sein des services de la Ville, par la mise en place d'une charte du télétravail,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Crosne pour les fonctions et activités suivantes :

SECRETARIAT GÉNÉRAL, CABINET DU MAIRE ET COMMUNICATION

Directeur(trice) Général(e) des Services	1 jour mobile par semaine
Directeur(trice) de pôle	1 jour mobile par semaine
Adjointe du pôle et coordinateur(trice) de la Communication	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Infographiste multimédia	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

SERVICES RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE et SYSTÈMES D'INFORMATION

Directrice de la Commande publique	1 jour mobile par semaine
Gestionnaire des Systèmes d'information	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

FINANCES – COMPTABILITÉ

Directeur des Finances, Comptabilité	1 jour mobile par semaine
Gestionnaires Finances, Comptabilité	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

RESSOURCES HUMAINES

Directeur(trice) des Ressources Humaines	1 jour mobile par semaine
Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants
Gestionnaires Ressources Humaines	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

SERVICES FONCTIONNELS

SPORTS ,VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Directeur(trice) du pôle Sports, Vie associative et locale	un capital de 10 jours flottants
--	----------------------------------

POPULATION

Directeur(trice) du pôle Population	1 jour mobile par semaine
Adjoint(e) du pôle	1 jour fixe par semaine ou un capital de 10 jours flottants

Coordinateurs(trices) du pôle Enfance, Jeunesse et Scolaire un capital de 10 jours flottants

URBANISME- AFFAIRES GÉNÉRALES

Directeur de l'Urbanisme et des Affaires Générales 1 jour mobile par semaine

PETITE ENFANCE

Directrice de la Petite Enfance un capital de 10 jours flottants

Directrice Adjointe un capital de 10 jours flottants

SERVICES TECHNIQUES

Directeur(trice) des Services Techniques 1 jour mobile par semaine

- **INDIQUE** que les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

-rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges

- saisie et vérification de données

- préparation de réunions

- mise à jour du site internet

- indexation de documents

- mise à jour des dossiers informatisés

- programmation

- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance

- assistance à distance - saisie de données

- mise à jour de logiciels

- **DIT** que le télétravail sera étudié avec chaque agent concerné et intéressé au regard de son poste de travail.

- **ADOpte** la charte du télétravail dans laquelle figure l'ensemble des conditions et modalités de mise en place du télétravail au sein des services de la Ville.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE,

21 VOIX POUR (Monsieur Michael DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Sévérine MARTINS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THÉODORE)

1 VOIX CONTRE (Monsieur HUOT)

7 ABSTENTIONS (Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET et Monsieur Patrick VANHILE)

DÉLIBÉRATION n°2024-77

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DES AGENTS POUR LE LOGICIEL INOE

Le logiciel NOE, en place depuis 2016, ne répond plus aux exigences du service : lenteur des traitements, portail famille obsolète, modules complexes et peu intuitifs...

La société AIGA indique que d'ici fin 2025, le portail famille NOE disparaîtra, ne laissant plus de solution d'accès aux familles pour les paiements et la gestion des réservations, cela impactant directement le fonctionnement et la régie.

L'enjeu consiste à basculer rapidement vers INOE et d'effectuer la formation sur le nouveau logiciel permettant d'intégrer sereinement le fonctionnement des nouvelles modalités aux services utilisateurs.

Le devis de la formation pour les fonctions de base est estimé à 8 028.00 € HT, soit 8 257.60 € TTC pour les services Scolaire et Petite enfance (puisque nous sommes sur un logiciel commun),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation au logiciel Inoé pour la gestion des activités scolaires et périscolaires avec la société AIGA,

Monsieur Ludovic FIGERE ajoute que la gestion se trouvera simplifiée par l'utilisation d'Inoé. La personne en charge au niveau du scolaire gagnera beaucoup de temps.

Monsieur le Maire précise que les familles pourront directement procéder aux paiements sur le portail qui leur est dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le logiciel NOE, en place depuis 2016, ne répond plus aux exigences du service,

CONSIDÉRANT que la société AIGA indique que d'ici fin 2025, le portail famille NOE disparaîtra, ne laissant plus de solution d'accès aux familles pour les paiements et la gestion des réservations, cela impactant directement le fonctionnement et la régie,
CONSIDÉRANT la nécessité de former les agents des services Scolaire et Petite enfance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que Le devis de la formation pour les fonctions de base est estimé à 8 028.00 € HT, soit 8 257.60 € TTC (huit-mille deux-cent-cinquante-sept euros et soixante centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-78

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ N°2024-003 PA AYANT POUR OBJET LA LOCATION, POSE, DÉPOSE ET MAINTENANCE D'ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNÉE

Le marché de location, pose, dépose et maintenance des illuminations festives de fin d'année est arrivé à son terme, il a donc été nécessaire de relancer une procédure, afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre en application de l'article R.2162-4-1° du Code de la Commande Publique. Il a été publié, le 24 août 2024, sur la plate-forme AWS, avec une diffusion presse au Parisien. Les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 17 septembre à 12 heures 00, délais de rigueur.

Il prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'au 15 février 2025.

Il comporte deux lots :

- Lot 1 - Location de matériel d'illuminations festives de fin d'année.
- Lot 2 - Pose et dépose de matériel d'illuminations festives de fin d'année.

Les montants minimums et maximums pour toute la durée du marché et pour chaque lot sont de :

- Un montant minimum : 5 000 € HT
- Un montant maximum : 50 000 € HT.

Pour le lot 1, les fournitures ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires sont commandées sur le catalogue affectées du rabais mentionné à l'Acte d'Engagement.

- Calendrier :

La mise en place des illuminations ainsi que la pose du matériel devront être réalisées le mardi 26 novembre 2024 au plus tard. Le lancement des illuminations avec assistance technique est fixé entre le vendredi 29 novembre 2024 et le samedi 7 décembre 2024.

La dépose devra être terminée au plus tard pour le vendredi 31 janvier 2025.

La ville se réserve le droit de modifier à la marge ses dates et en informera au préalable le prestataire.

Pour chaque lot, le délai de réalisation et le planning seront précisés au bon de commande. Chaque titulaire sera tenu de s'y conformer.

- Analyse des offres :

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques.

Une seule entreprise a répondu au lot 1. Il s'agit de la S.A.R.L. E.D.S. – 9, rue des Arquebusiers – 75003 PARIS.

Une seule entreprise a répondu au lot 2. Il s'agit de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES – 87, avenue du Maréchal Foch – 94046 CRÉTEIL.

Les uniques offres reçues pour le lot 1 et 2 sont de bonnes qualités et répondent aux exigences attendues et exprimées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que dans le Règlement de la Consultation.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise S.A.R.L. E.D.S. sise 9, rue des Arquebusiers – 75003 PARIS et le lot 2 à l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES sise 87, avenue du Maréchal Foch – 94046 CRÉTEIL Cedex,

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER le marché n°2024-003-PA comme suit :

- lot 1 à l'entreprise S.A.R.L. E.D.S. sise 9, rue des Arquebusiers – 75003 PARIS,
- lot 2 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 87, avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL Cedex,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché n°2024-003-PA comme suit :

- lot 1 à l'entreprise S.A.R.L. E.D.S. sise 9, rue des Arquebusiers – 75003 PARIS,
- lot 2 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 87, avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL Cedex,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

22 VOIX POUR (Monsieur Michael DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Sévérine MARTINS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Patric BRETHOUS et Madame Christelle LAOUT,)

7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET et Monsieur Patrick VANHILE)

DÉLIBÉRATION n°2024-79

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

En application du Règlement (UE) 2019/2020 et de la directive européenne 2011/65/UE sur la réduction des substances dangereuses, des lampes fluorescentes compactes (CFLni), tubes fluorescents T5 et T8, etc. ne sont plus commercialisés sur le marché européen depuis 2023. Par conséquent, ces sources lumineuses doivent être remplacées par des lampes et luminaires plus performants de type LED.

Le Syndicat de l'éclairage a alerté sur ce basculement afin de préparer les industriels, les opérateurs d'infrastructures, les collectivités publiques et le grand public, sous peine d'être confronté à une pénurie. Les stocks toujours existants de tubes fluorescents continuent de s'écouler mais vont rapidement s'épuiser. Certains fabricants sont déjà en rupture de stock.

Le projet :

Selon le Syndicat de l'éclairage, le remplacement systématique des tubes fluorescents par des tubes LED permettrait d'économiser jusqu'à 70% de la facture d'électricité. La longévité des lampes LED réduit également les coûts de maintenance.

En raison de la vétusté du parc de luminaires existants sur l'ensemble du territoire national, il est fortement recommandé de remplacer le luminaire complet par une technologie à LED plus efficace. Cette solution de luminaires intelligents apporte flexibilité, confort, économies maximales, et assure à l'exploitant la conformité aux réglementations des installations d'éclairage.

Il est donc projeté de remplacer ces luminaires dans les bâtiments communaux et prioritairement dans les structures scolaires comme suit :

Phase 1 - 2024

- École primaire Georges Brassens (1ère tranche), soit les 7 classes du rez-de-chaussée et le local de rangement (les couloirs de circulation avaient déjà été modernisés en 2022),
- École maternelle George Sand, soit la totalité des locaux,
- Centre de restauration Gavroche (les deux niveaux), soit la totalité des locaux,
- École primaire Joliot-Curie, soit la totalité des locaux (les couloirs de circulation et cages d'escaliers avaient déjà été modernisés en 2022).

Phase 2 - 2025

Une étude d'éclairage a été réalisée au préalable sur ces quatre sites par l'entreprise IDEE-LIGHT sise 226, rue Gabriel Péri – 94400 VITRY-SUR-SEINE. La Ville de Crosne est déjà en marché avec cette entreprise concernant les travaux d'entretien et de mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention a été déposé le 17/02/24 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Il a donc été accordé une subvention prévisionnelle de 18 519,00 € par notification le 04/06/24 pour un montant prévisionnel de travaux, soit un taux de 50% du montant HT plafonné à 200 000,00 €.

Les tubes démontés dans ces bâtiments pourront encore servir pour les autres structures équipées jusqu'à temps que le programme de modernisation s'achève d'ici les deux années à venir.

Procédure de mise en œuvre des travaux :

Le marché contracté avec l'entreprise **IDÉE LIGHT n°2022-002-PA** concerne la réalisation de petits travaux de maintenance électrique, principalement suite aux passages du bureau de contrôle VERITAS, mais ne permet pas de réaliser des travaux de cette ampleur.

L'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, connue sous le nom de loi ASAP, relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, exempte les

marchés publics de travaux d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable lorsque leur valeur estimée est inférieure à 100 000,00 euros HT, cette disposition a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, la sélection de l'entreprise **IDEE-LIGHT** est suggérée, étant donné qu'elle dispose des compétences requises pour répondre aux attentes et qu'elle applique des prix raisonnables, en adéquation avec ceux du secteur pour ce genre de prestations.

Elle a une excellente connaissance des locaux, est très réactive et effectue ses prestations dans les règles de l'art.

Montant des travaux et calendrier :

Phase 1 - 2024 :

SITE	MONTANT EN € HT.	MONTANT EN € TTC.	PLANIFICATION
École primaire Georges Brassens	7 283,40	8 740,08	Sur plusieurs mercredis
École maternelle George Sand	18 221,00	21 865,20	Vacances scolaires de la Toussaint
Centre de restauration Gavroche	9 813,00	11 775,60	Vacances scolaires de la Toussaint

Subvention de 50 % obtenue au titre de la DETR

Phase 2 - 2025 : (sous réserve de complément de subvention)

École primaire Joliot-Curie	24 480,00	29 376,00	2025
-----------------------------	-----------	-----------	------

Compte tenu de la difficulté pour intervenir dans les sites occupés, il convient de planifier ces travaux pendant les vacances scolaires de la Toussaint, sur plusieurs mercredis et pour s'achever pendant les vacances scolaires de Noël 2024.

Monsieur le Maire précise que la Ville a bénéficié d'une subvention à hauteur de 50 % des montants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le changement des luminaires permettra une économie d'énergie de 70 %, ainsi qu'une luminosité améliorée pour les élèves des écoles et les convives des centres de restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission article L 2122-22 en date du lundi 2 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les luminaires dans les bâtiments scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des Conditions générales de vente, proposées par l'entreprise IDEE-LIGHT sise 226, rue Gabriel Péri – 94400 VITRY-SUR-SEINE.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 (phase 1) et suivant (phase 2),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Conditions générales de vente, proposées par l'entreprise IDEE-LIGHT sise 226, rue Gabriel Péri – 94400 VITRY-SUR-SEINE ainsi que tous les documents s'y afférent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-80

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FERME D'OLIN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël de Crosne se déroulera le samedi 7 décembre et dimanche 8 décembre 2024 dans le parc Anatole France.

À l'occasion de cet événement, la ville de Crosne installera une ferme pédagogique gratuitement pour les visiteurs du marché de Noël.

Monsieur le Maire souligne que ce marché est une véritable réussite. Il n'existait pas par le passé, et il progresse chaque année. Monsieur le Maire se réjouit d'attirer un nombre croissant de commerçants et d'artisans, très souvent locaux, et de proposer des animations. Il espère par ailleurs que la météo sera clémente durant le week-end des 7 et 8 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis de la Commission article L 2122-22 en date du lundi 2 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le contrat avec l'entreprise « FERME D'OLIN », sise Chemin du Haut des Brulons – 77760 RECLOSES, relatif à l'installation d'une ferme pédagogique

CONSIDÉRANT que la ferme pédagogique sera ouverte sur les horaires suivants :

- le samedi 7 décembre de 11h00 à 19h00
- le dimanche 8 décembre de 11h00 à 18h00.

CONSIDÉRANT que cette animation sera gratuite.

CONSIDÉRANT que le coût de la prestation est calculé sur la base de 1 100,00 € HT (Mille Cent euros) soit 1 320,00 € TTC (Mille Trois Cent Vingt euros)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat référencé susvisé, proposé par l'entreprise « FERME D'OLIN », sise Chemin du Haut des Brulons – 77760 RECLOSES, moyennant une contribution de 1 100,00 € HT (Mille Cent euros) soit 1 320,00 € TTC (Mille Trois Cent Vingt euros)

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et toutes les pièces s'y rapportant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

21 VOIX POUR (Monsieur Michael DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Sévérine MARTINS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Patric BRETHOUS et Madame Christelle LAOUT,)

8 VOIX CONTRE (Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET et Monsieur Patrick VANHILE)

DÉLIBÉRATION n°2024-81

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GARDIENNAGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Marché de Noël aura lieu le samedi 7 décembre et dimanche 8 décembre dans le parc Anatole France.

Lors de cet événement, les agents techniques installeront 7 chalets, 23 barnums, des décorations pour le bon déroulement de cette manifestation.

Par conséquent, il est nécessaire de surveiller ces équipements durant le week-end.

	<u>Début de prestation</u>	<u>Fin de prestation</u>
Vendredi 6 décembre	17h30	8h00 le lendemain
Samedi 7 décembre	19h00	9h00 le lendemain
Dimanche 8 décembre	18h00	9h00 le lendemain

Madame Christelle LAOUT annonce que les installations seront démontées autant que possible le dimanche 8 décembre, de manière à réduire la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis de la Commission article L 2122-22 en date du lundi 2 octobre 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des installations pendant le marché de Noël,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat référencé susvisé, proposé par l'entreprise « ANGE SECURITY », sise 1 rue des Alouettes – 94320 THIAIS, moyennant une contribution de 1863,82 € HT (Mille huit Cent Soixante Trois euros et Quatre Vingt Deux Centimes) soit 2236,58 € TTC (Deux Mille Deux Cent Trente Six euros et Cinquante Huit Centimes).

PRÉCISE que les missions se dérouleront comme suit :

	<u>Début de prestation</u>	<u>Fin de prestation</u>
Vendredi 6 décembre	17h30	8h00 le lendemain
Samedi 7 décembre	19h00	9h00 le lendemain
Dimanche 8 décembre	18h00	9h00 le lendemain

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat et toutes les pièces s'y rapportant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

22 VOIX POUR (Monsieur Michael DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie

DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Sévérine MARTINS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Virginie THÉODORE, et Madame Christelle LAOUT,)

7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET et Monsieur Patrick VANHILE)

Madame Christelle LAOUT ajoute qu'elle recherche un écailler, suite à un désistement. Il est en effet très difficile d'en trouver, les engagements étant en général pris d'une année à l'autre.

DÉLIBÉRATION n°2024-82

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DES TICKETS LOISIRS

La Région Île-de-France mène, via les Tickets-Loisirs qui permettent d'entrer gratuitement dans ses îles de loisirs, une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans qui en sont privés.

Le dispositif, dans lequel s'inscrit l'action Ticket-Loisirs a pour objectif de :

- favoriser la cohésion sociale,
- renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et de leur dimension éducative et sociale,
- encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs nationaux,
- favoriser le tourisme de proximité.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une dotation de 600 Tickets-Loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, utilisables sur 12 îles de loisirs jusqu'au 31 mars 2025 pour les jeunes crosnois fréquentant l'Espace Ados.

DEBATS :

Monsieur Achour SLIMI demande si le dispositif est ouvert aux associations crosnoises. En effet, elles n'ont pas le loisir de demander les tickets directement, le dispositif étant

limité aux collectivités. Il serait pourtant pertinent de leur permettre de proposer ces tickets à leurs adhérents, notamment les plus fragiles.

Monsieur le Maire n'a pas le souvenir de demandes de ce genre de la part d'associations. Le cas échéant, la Ville les relayerait à la Région.

Pour l'heure, les 600 tickets ont vocation à être utilisés dans le cadre de la collectivité, des centres de loisirs, de la Maison des Jeunes ou du Club Ados. Les élus sont les bienvenus s'ils souhaitent apporter leur aide afin d'impliquer les associations.

Monsieur Achour SLIMI explique que des partenariats pourraient être mis en place entre la Ville et ces associations, de manière à leur permettre de solliciter les tickets au travers de cette collectivité. L'Amicale Laïque, la Croix-Rouge ou le Secours Populaire pourraient notamment en bénéficier.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas été sollicité. La Mairie relayera les éventuelles demandes et jouera son rôle de partenaire. Il appartiendra ensuite à la Région de décider si elle attribue les tickets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets,

VU l'avis de la Commission article L 2122-22 en date du lundi 2 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France mène, via les Tickets-Loisirs qui permettent d'entrer gratuitement dans ses îles de loisirs, une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans qui en sont privés.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition d'une dotation de 600 Tickets-Loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, utilisables sur 12 îles de loisirs jusqu'au 31 mars 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention déterminant les conditions de mise à disposition d'une dotation de 600 Tickets-Loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, utilisables sur 12 îles de loisirs jusqu'au 31 mars 2025, pour les jeunes crosnois fréquentant l'Espace Ados.

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces s'y rapportant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

22 VOIX POUR (Monsieur Michael DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Bérangère LEJANVRE, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Sévérine MARTINS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Virginie THÉODORE, et Madame Christelle LAOUT,)

7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET et Monsieur Patrick VANHILE)

Information du Maire

Monsieur le Maire annonce qu'il vient d'être informé que l'ONF risquait de ne pas autoriser le passage dans la forêt du semi-marathon 20-89 initialement prévu pour le dimanche 13 octobre 2024, organisé en partenariat avec un prestataire et les services de la Ville. Les jours à venir permettront la discussion et l'identification de solutions. L'ONF sera informé qu'il risque d'anéantir des mois de travail.

Monsieur le Maire garde donc espoir de voir la course se dérouler. Il espère pouvoir transmettre au Conseil municipal et à l'ensemble des Crosnois des informations allant à l'inverse de celles qu'il vient de recevoir.

Il regrette que l'ONF ne prévienne l'organisation de l'interdiction qu'à quelques jours de l'événement. Cette décision serait liée aux maladies de certains arbres, notamment des châtaigniers. Le cross du collège Bellevue a également dû être annulé en raison de ces dispositifs sanitaires.

Monsieur le Maire s'engage de nouveau à tenir informés les Conseillers municipaux.

Questions de la salle

Une personne de la salle est assistante maternelle. Dans la mesure où elle suit le rythme des enfants, elle ne peut pas se déplacer jusqu'au Relais Petite Enfance. De plus, elle ne reçoit pas les informations de cette structure concernant les formations ou les activités qui sont proposées. Seules les assistantes maternelles qui se déplacent en sont avisées.

Monsieur le Maire l'invite à entrer en relation avec le Relais. Les assistantes maternelles inscrites sur sa liste de diffusion bénéficient des informations, car les événements proposés sont à destination de cette population.

La même personne précise qu'elle n'est pas la seule dans son cas.

Monsieur le Maire lui propose de relayer son message. Elle peut également se rapprocher d'Amandine ROMA-WALENSA pour lui signaler le problème. Si le défaut d'information persiste, des actions correctives seront engagées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 25.

La prochaine séance se tiendra le mardi 22 octobre 2024.

La Secrétaire de séance,
Madame Dominique BIERRY

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 24 juin 2024,
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



